



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 50256

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les mesures de lutte antiterroriste dans les aéroports français. Un nouvel outil de détection appelé l'ionscan est désormais capable de déceler en quelques secondes à peine tout composant suspect à l'échelle moléculaire sur un passager ou un bagage. Ce système est déjà utilisé en Angleterre, en Israël depuis quelques mois et en Grèce depuis les Jeux olympiques. Les aéroports parisiens seront dotés de soixante-sept détecteurs d'ici fin 2004 puisque cet équipement a démontré des résultats concluants dans les autres pays. Aussi, elle lui demande si les autres aéroports français de métropole et d'outre-mer seront eux aussi prochainement équipés de ce système performant de sécurité.

Texte de la réponse

Le nouveau procédé dénommé IONSCAN est d'un grand intérêt pour la détection des explosifs dans les bagages de cabine et les objets transportés par les passagers. Il permet à un opérateur entraîné de déterminer rapidement si l'objet sur lequel il effectue une recherche contient des traces d'explosif sans avoir à l'ouvrir ou à le démonter. Utilisé sur les bagages ouverts, il constitue un complément particulièrement utile à la fouille manuelle des bagages de cabine. L'installation de ces équipements, qui peuvent être financés par le produit de la taxe d'aéroports, est du ressort des exploitants d'aérodrome. D'ores et déjà, l'établissement public Aéroports de Paris a décidé de les déployer dans les aéroports de Paris-Orly et de Paris - Charles-de-Gaulle. Par ailleurs, les réflexions sur l'organisation des postes d'inspection-filtrage et les procédures applicables en la matière se poursuivent. L'éventualité de rendre l'utilisation des détecteurs de traces obligatoire, dans certaines conditions, est en cours d'évaluation. Le déploiement de ces équipements pourrait alors être envisagé dans les aéroports régionaux dont le trafic le justifie.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50256

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8608

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 877